

## Vous êtes victime ou témoin ?

### Agissez

#### Ne restez pas seul-e et réagissez le plus vite possible.

- >> Alerte par écrit votre supérieur-e hiérarchique et le service des ressources humaines de votre direction.
- >> Laissez des traces écrites et faites savoir à l'agresseur-euse que son comportement est inacceptable et illégal et que vous connaissez vos droits.
- >> **Contactez la Cellule d'écoute** mise en place par la Ville.

#### Vous pouvez contacter :

- > Un-e médecin du Service de médecine préventive de la DRH ou votre médecin traitant-e.
- > Un-e psychologue du Service d'accompagnement et de médiation
- > Les représentant-es du personnel (syndicat, CHSCT)
- > Une association spécialisée

Elles-ils vous aideront à **constituer votre dossier** et à rassembler les éléments qui vous permettront d'établir la situation et de faire valoir vos droits.

Si vos conditions de travail présentent un danger grave et imminent pour votre santé, vous pouvez utiliser **vos droits de retrait**. Vous devez alors en avvertir le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de travail (CHSCT).

## Vous êtes l'encadrant-e d'une personne victime de violences sexuelles et sexistes

### Vous devez agir

>> En tant qu'employeur, la Ville de Paris a l'obligation d'assurer la **prévention de ces violences** et de **sanctionner les auteur-es**. Vous devez donc mettre fin aux actes commis à l'encontre d'un-e membre de votre équipe et créer un cadre assurant des conditions de travail claires et respectueuses des droits des agent-es.

>> Vous devez également alerter votre SRH et, avec son aide, contribuer à établir les faits et à rechercher des témoignages de façon objective.

#### Consultez sur IntraParis

- Le guide « Être encadrant-e à la Ville de Paris »
- L'espace Paris Management

## Contacts utiles

Des instances spécialisées et gratuites sont à votre disposition pour vous écouter, répondre à vos questions et/ou vous accompagner dans vos démarches.

Pour bénéficier d'une écoute, appelez la Cellule d'écoute de la Ville de Paris

01 42 76 88 00



APPEL CONFIDENTIEL - DE 9H A 17H  
DU LUNDI AU VENDREDI

#### Maisons de la Justice et du Droit

15-17 rue du Buisson Saint-Louis 75010 Paris - 01 53 38 62 80  
99 rue d'Alleray 75015 Paris - 01 45 45 22 23  
16-22 rue Jacques Kellner 75017 Paris - 01 53 06 83 40

#### Organisations syndicales de la Ville de Paris

CGT 01 44 52 77 05 - comite.cgt.villedeparis@gmail.com  
UNSA 01 43 47 68 36 - syndicat-autonome-unsaparis@paris.fr  
CFDT 01 49 96 68 10 - syndicat-cfdtspp@paris.fr  
FO 01 43 47 84 54 - syndicat-fo@paris.fr  
UCP 01 43 47 80 72 - syndicat-ucp-1@paris.fr  
SUPAP - FSU 01 44 70 12 80 - syndicat.supap-fsu@paris.fr  
CFTC 01 43 47 84 70 - syndicat-cftc@paris.fr  
SUD 01 42 18 00 31 - sudvilledeparis@gmail.com  
CFE CGC 01 55 30 12 12 - syndicat-convergence@paris.fr

#### www.justice.fr

Consultez le site pour avoir les coordonnées des tribunaux près de chez vous.

#### Violences Femmes Info 39 19

Écoute, information et orientation



#### Procureur de la République

Parvis du Tribunal de Paris - 75017 Paris - 01 44 32 51 51

Document disponible auprès de la DRH de la Ville de Paris  
drh-egalite@paris.fr



# VIOLENCES SEXUELLES ET SEXISTES AU TRAVAIL, STOP ! ENSEMBLE AGISSONS !

Les violences sexuelles et sexistes désignent tout acte, tentative, commentaire ou avance de nature sexuelle dirigé à l'encontre d'une personne et sans son consentement. Elles sont punies par la loi jusqu'à 45 000 euros d'amende et 15 ans de prison.



## Vous vous reconnaissez dans ces situations ? Ne restez pas seul-e !

- >> Vous travaillez dans un **environnement sexiste**, vous êtes confronté-es à des images jugées dégradantes : pornographie, calendriers, images sur écrans...
- >> Vous subissez des **propos ou comportements à connotation sexuelle** : demandes sexuelles explicites, remarques déplacées sur votre physique ou votre tenue, questions sur votre vie sexuelle...
- >> Vous recevez des messages sexuels malgré vous sur vos messageries professionnelle, personnelle ou sur les réseaux sociaux. Vous subissez un chantage en vue d'obtenir un acte sexuel.
- >> Vous êtes victime **d'attouchements** ou de tentatives d'attouchements sexuels imposés : main aux fesses, masturbation...
- >> On vous impose/tente de vous **imposer des relations sexuelles**.

**Ces comportements sont graves.**

**Ils sont interdits par la loi.**

Si vous vivez une ou plusieurs de ces situations, que ces actes soient commis par un-e supérieur-e hiérarchique et/ou un-e collègue, vous êtes victime de violences sexuelles et sexistes.

**Vous n'êtes pas responsable de ces violences. Briser le silence vous permettra de ne pas rester seul-e, d'être aidé-e et de vous protéger. Des professionnel-les de la Ville sont là pour vous accompagner.**

### En cas d'agression sexuelle, de viol ou de tentative de viol

- > Appelez un numéro d'urgence  
17 (Police secours)  
15 (Urgences médicales)
- > Portez plainte
- > Consultez un-e médecin pour faire établir un certificat médical

## Faites-vous conseiller et accompagner

Que vous soyez fonctionnaire, contractuel-le, vacataire, collaborateur-riche, élu-e, stagiaire ou apprenti-e des solutions existent.

- >> **Pour bénéficier d'une écoute confidentielle**, et, si vous le souhaitez, d'un soutien professionnel adapté, appelez la Cellule d'écoute de la Ville de Paris.
- >> **Pour faire cesser la situation**, saisissez votre responsable hiérarchique par écrit. S'il-elle est l'auteur-e, vous devez saisir sa hiérarchie. Vous pouvez **demander la protection fonctionnelle** à votre hiérarchie ou au-la « correspondant-e protection fonctionnelle » de votre direction, par écrit, en relatant précisément les violences.
- >> **En cas de désaccord avec l'administration, vous pouvez déposer un recours auprès du tribunal administratif notamment pour** :
  - faire reconnaître les violences ;
  - contester un refus d'accorder la protection fonctionnelle ;
  - contester toute mesure discriminatoire à votre encontre.
- >> **Pour intenter une procédure pénale et/ou administrative** :
  - Portez plainte contre l'auteur-e en vous rendant au commissariat ou à la gendarmerie ou en écrivant au procureur de la République
  - Déposez une requête auprès du tribunal administratif

Des dispositifs existent pour vous protéger si vous êtes menacé-e par l'agresseur-euse et éventuellement vous aider à prendre en charge les frais financiers de la procédure.

Des associations spécialisées peuvent vous accompagner dans vos démarches (information, demande d'aide juridique...).

### Consultez IntraParis

Informez-vous sur vos droits et retrouvez les contacts utiles.

## Que dit la loi ?

- >> Les **violences sexuelles et sexistes** recouvrent des situations dans lesquelles une personne impose à une autre un comportement ou des propos (oraux ou écrits) à caractère sexuel.
- >> Plusieurs infractions rentrent dans cette catégorie :
  - les agissements sexistes,
  - l'outrage sexiste,
  - le harcèlement sexuel,
  - l'agression sexuelle,
  - le viol et la tentative de viol.
- >> Ces **infractions** sont définies par le Code du travail et le Code pénal et figurent dans la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant sur les droits et devoirs des fonctionnaires.
- >> **La loi protège les victimes et témoins** de violences sexuelles et sexistes **face aux représailles** notamment en matière de mutations, sanctions, révocations, etc.
- >> L'administration est tenue d'assurer la sécurité de ses agent-es. Selon la situation, elle peut diligenter une **enquête administrative**, proposer des mesures de **protection des victimes** et/ou enclencher une **procédure disciplinaire** à l'encontre de l'agresseur-euse.
- >> Le fait de proférer de fausses accusations est passible de poursuites.

### Informez-vous ou saisissez le Défenseur des droits

sur le site [www.defenseurdesdroits.fr](http://www.defenseurdesdroits.fr)

Des professionnel-les peuvent vous aider à qualifier les faits et à déterminer la réponse appropriée.